



Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, tenue le 16 mars 2009, à 19 h, au centre communautaire, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

**1. CONSTAT DE L'AVIS DE CONVOCATION (c.m. ART. 157)**

**Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil, dans la manière et dans le délai prévus par la loi.**

**2. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

**2009-46 ADOPTION DE L'OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'assemblée est ouverte à 19 h.

Sont présents : Michel Cauchon, maire  
Diane Beaulieu Désy, conseillère  
Johanne Guimond, conseillère  
Stéphane Dusablon, conseiller  
Paul Yvon Dumais, conseiller

Est absent : Rémi Bélanger, conseiller

Aucune personne du public n'est présente à l'assemblée.

Proposé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,  
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu que l'assemblée extraordinaire soit ouverte sous la présidence de M. Michel Cauchon, maire.

Adopté à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

1. Constat de l'avis de convocation
2. Ouverture de l'assemblée
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Abrogation de la résolution 2009-39
5. Avis de motion
6. Période de question
7. Levée de l'assemblée

---

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2009-47 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU  
16 MARS 2009**

Proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,  
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal adopte l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du 16 mars 2009.

Adopté à l'unanimité.





#### 4. ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2009-39

##### 2009-48 ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2009-39

ATTENDU QUE le chemin d'accès portant les numéros de lots 4 247 628 et 3 389 037 du cadastre du Québec n'a pas les caractéristiques du chemin privé;

ATTENDU QUE la résolution 2009-39 «Reconnaissance de droit acquis du chemin d'accès portant les numéros de lots 4 247 628 et 3 389 037 du cadastre du Québec» ne peut reconnaître le caractère privé de la rue;

pour ces motifs,

proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,  
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

Il est résolu que le conseil municipal abroge la résolution 2009-39 « Reconnaissance de droit acquis du chemin d'accès portant les numéros de lots 4 247 628 et 3 389 037 du cadastre du Québec ».

Adopté à l'unanimité.

#### 5. AVIS DE MOTION

a- AVIS DE MOTION est donné par M. Paul Yvon Dumais, conseiller municipal, qu'à une séance ultérieure un règlement sera adopté par le conseil municipal visant à modifier le Règlement de lotissement 97-368 concernant la modification de la définition de rue privée et l'abrogation de l'article 13 sur le caractère public des voies de circulation.

b- AVIS DE MOTION est donné par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère municipale, qu'à une séance ultérieure un règlement sera adopté par le conseil municipal visant à modifier l'article 7 du Règlement 97-373 sur les conditions de permis de construction de la Municipalité disant que le terrain soit adjacent à une rue pour pouvoir construire.

#### 6. PÉRIODE DE QUESTIONS

#### 7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

##### 2009-49 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,  
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal lève l'assemblée, il est 19 h 14.

Adopté à l'unanimité.

\_\_\_\_\_  
Michel Cauchon  
Maire

\_\_\_\_\_  
Diane Laroche  
Directrice générale

